

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOISSY-SOUS-SAINT YON

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 27 mars 2023	L'an deux mille vingt trois Le quatre avril, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.  <b>Etaient présent(e)s</b> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie.  <b>Absent(e)s représenté(e)s</b> : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry  <b>Absent(e)s non représenté(e)s</b> : M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine.  M. DUCHOSAL Frédéric a été désigné secrétaire de séance.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 6 avril 2023	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 27  PRESENTS : 18  VOTANTS : 23	

COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur IBOUADILENE Adjoint aux finances, expose au conseil municipal qu'après avoir approuvé le Compte administratif 2022, il convient de reporter les résultats.

Sections	Réalisations de recettes	Réalisations de dépenses	Résultat brut
Fonctionnement	4 212 157.64 €	3 860 074.93 €	352 082.71 €
Investissement	1 529 513.36 €	1 404 227.34 €	125 286.02 €
<b>Résultat</b>	<b>5 741 671.00 €</b>	<b>5 264 302.27 €</b>	<b>477 368.73 €</b>

1) **Le résultat reporté** correspond au solde des opérations qui restent à réaliser en dépenses et en recettes

Sections	Recettes	Dépenses	Déficit
Investissement	1 199 198.64 €	371 438.40€	827 760.24€

Il convient d'intégrer dans le calcul, le résultat reporté excédentaire de 2022 en investissement à hauteur de 94 090.96 € et de 1 590 638.15 € en fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-4 et L 1612-6,

**Vu** l'examen et l'adoption des comptes administratifs et de gestion de la commune pour l'exercice 2022,

**Après avis** de la Commission des Finances,  
**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, Monsieur IBOUADILENE,  
**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'affecter au budget primitif 2023,

- Au chapitre R 002 Résultat de fonctionnement reporté : **1 442 720.86 €**
- Inscription d'une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022, soit **500 000€** en recettes d'investissement à l'article R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),
- L'excédent d'investissement du compte administratif 2022, pour 125 286.02 € ainsi que les excédents reportés des années antérieures pour 94 090.96 € soit **219 376.98 €** au chapitre **R 001 Résultat d'investissement reporté.**

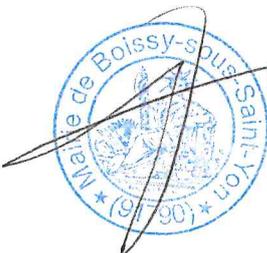
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230404-DEL2023-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Affichage : 06/04/2023



Le Maire,  
Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.